

Extrait  
du registre des arrêtés

n° GEN.-2022-258

Nature de l'acte : 3.5.2

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu la société LES TAXIS DU NOIREAU N° d'immatriculation au RCS 810 976 530 du 22 Avril 2015.

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur LECOUSIN Michel, gérant de la société LES TAXIS DU NOIREAU immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 810 976 530 depuis le 22 Avril 2015 est autorisé à faire stationner deux véhicules taxis sur la voie publique de la commune de Condé-en-Normandie, (commune déléguée de Condé-sur-Noireau), jusqu'au 31 décembre 2023, et ce dans le cadre de son activité professionnelle.

**Article 2** – Les véhicules autorisés sur cet emplacement de stationnement sont les suivants : Véhicule de la marque Renault, marque Mégane Break dont le numéro d'immatriculation est FR-563-BN et le véhicule de la marque Renault, marque Mégane Break dont le numéro d'immatriculation est FR-545-BN.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation des véhicules de taxis devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5** – Madame Le Maire Valérie DESQUESNE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique et à la brigade de la gendarmerie concernée.

Fait à Condé-en-Normandie, le 14 décembre 2022

Valérie DESQUESNE  
Maire de Condé-en-Normandie  
Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau  
Vice-Présidente du Conseil départemental du Calvados



V.D.